



PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°62-2024-089

PUBLIÉ LE 29 MARS 2024

Sommaire

Conseil départemental du Pas-de-Calais /

62-2024-02-16-00006 - Délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 16 février 2024 modifiant le périmètre de l'opération d'Aménagement Foncier de la commune de Ficheux avec extensions sur les communes de BLAIRVILLE, BOISLEUX-AU-MONT, HENDECOURT-LES-RANSART et MERCATEL (10 pages)

Page 3

Direction interdépartementale des routes Nord /

62-2024-03-28-00004 - Arrêté T24-096P relatif à la neutralisation de voie et fermetures des bretelles de sortie des échangeurs n°13, 15 et 17 sur l'A21 dans les deux sens de circulation pour des travaux sur dispositifs de retenue - Communes de Noyelles-sous-Lens, Sallaumines, Fouquières-Lès-Lens, Montigny-en-Gohelle et Noyelles Godault (4 pages)

Page 14

62-2024-03-29-00001 - Arrêté T24-113P relatif aux travaux de réparation de dispositifs de retenue sur l'A16 dans les deux sens de circulation à hauteur des communes de Calais à Guemps (4 pages)

Page 19

Préfecture du Pas-de-Calais / Sous-Préfecture de Calais

62-2024-03-28-00003 - AP fixant la liste des candidats inscrits au premier tour de scrutin de l'élection municipale et communautaire partielle de Ruminghem du 14 avril 2024 (4 pages)

Page 24

Conseil départemental du Pas-de-Calais

62-2024-02-16-00006

Délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 16 février 2024 modifiant le périmètre de l'opération d'Aménagement Foncier de la commune de Ficheux avec extensions sur les communes de BLAIRVILLE, BOISLEUX-AU-MONT, HENDECOURT-LES-RANSART et MERCATEL



Envoi au contrôle de légalité le : 1 mars 2024

Publication électronique le : 1 mars 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 19 FÉVRIER 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Pierre GEORGET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. René HOCQ.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DE
FICHEUX - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE**

(N°2024-50)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.121-14 et R.126-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-74 de la Commission Permanente du 21/03/2022 « Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de la commune de FICHEUX - Décision d'ordonner l'opération » ;

Vu la délibération n°2022-521 de la Commission Permanente du 13/12/2022 « Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de la commune de FICHEUX - modification du périmètre » ;
Vu la décision de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de FICHEUX rendu lors de sa réunion en date du 28/11/2023 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 05/02/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'émettre un avis favorable sur les propositions d'inclusion dans le périmètre de l'aménagement foncier, formulées par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Ficheux, concernant les parcelles ZB28 et ZA23 situées sur la commune de Blairville, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

De modifier le périmètre de l'aménagement foncier conformément au plan et à la liste des parcelles joints à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 février 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

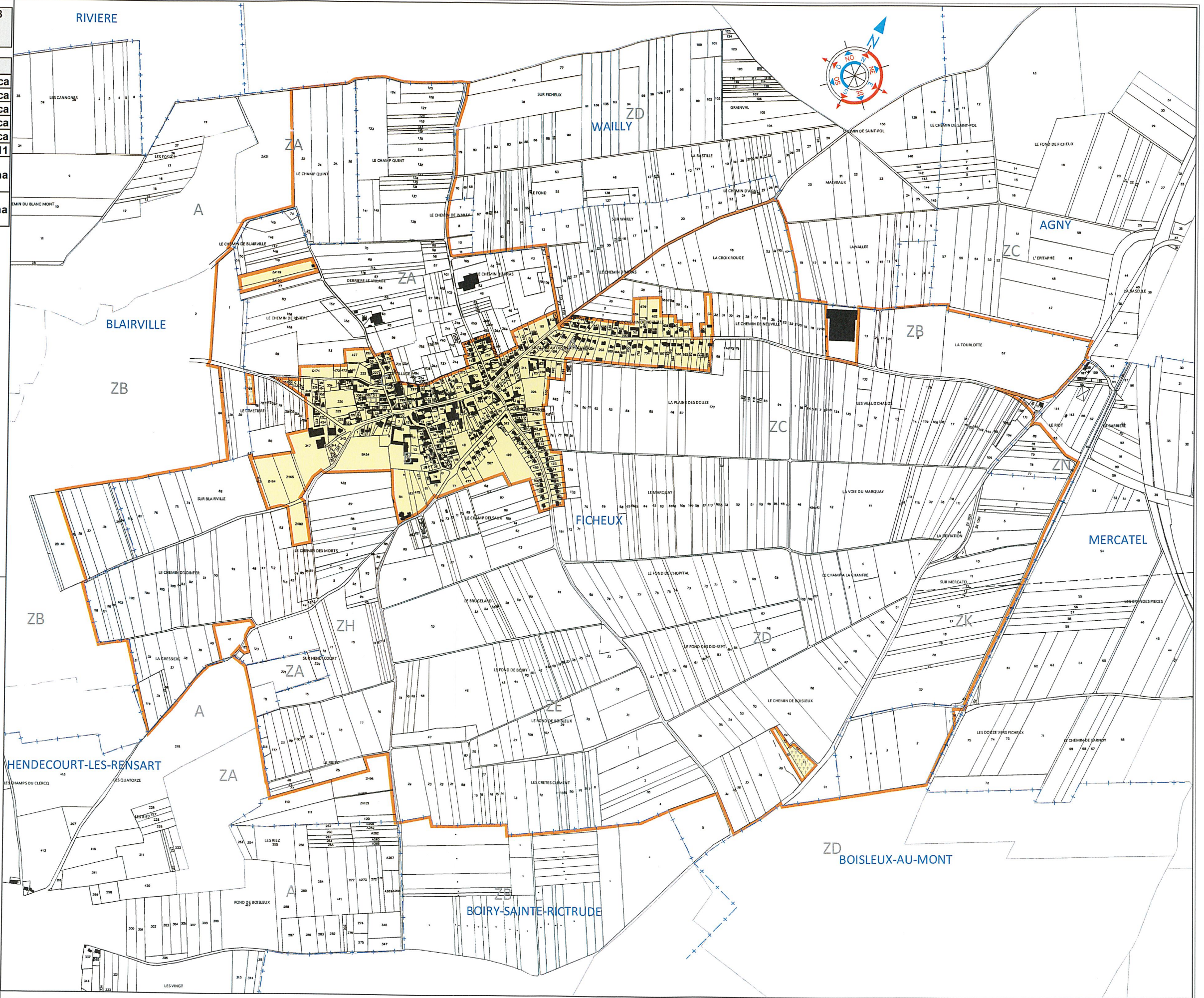
Signé

Maryline VINCLAIRE

Périmètre validé par la C.C.A.F. dans sa séance du 28 Novembre 2023

Commune	Surface
BLAIRVILLE	23ha87a40ca
BOISLEUX-AU-MONT	9ha70a80ca
FICHEUX	473ha36a81ca
HENDECOURT-LES-RANSART	3ha46a20ca
MERCATEL	3ha24a90ca
Surface du périmètre	513ha66a11
Surface de la Voirie dans le Périmètre environ	environ 17 ha
Surface total du périmètre	environ 530 ha

- - - - - Limite de commune
- — — — — Périmètre Proposé
- ▭ Exclis du Périmètre



Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de la commune de Ficheux avec extensions sur les communes de Blairville, Boisieux-au-Mont, Hendecourt-les-Ransart et Mercatel

PLAN DU PERIMETRE
 Pour le Président du Conseil départemental
 Le Directeur du Pôle Aménagement
 et Développement territorial
 et Développement territorial
 de la Commission permanente
 du Conseil départemental en date du 19 Février 2024

Jean-Luc DEHUYSSER

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Jean-Claude LEROY

(Validé par la C.C.A.F. du 28 Novembre 2023)

Dressé le 08/01/2024 par Denis ATTENCIA géomètre-expert agréé

ECHELLE : 1/5000

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL
(Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural)

CONSEIL DEPARTEMENTAL PAS DE CALAIS

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL
AFAFE DE FICHEUX

*
* L I S T E A L P H A B E T I Q U E *
*
* D E S P A R C E L L E S I N C L U S E S *
*
* D A N S L E P E R I M E T R E *
*

le 8/01/2024

* Commune de BLAIRVILLE *

Section ZA

22 23 24 25 26

Section ZB

1 28 29 30 34 35 36 37 38
39 57 61

* Commune de BOISLEUX-AU-MONT *

					Section	ZK
1	2	3	4	5		

 * Commune de FICHEUX *

Section A

1	2	56	57	58	451	452	695
---	---	----	----	----	-----	-----	-----

Section B

85	86	87	455
----	----	----	-----

Section C

231	232	234	235	236	237	238	239	240
241	242	243	244	248	249	250	251	261
262	263	264	350	351	354	355	358	363
393	394	395	486	487				

Section ZA

42	43	44	45	46	47	48	49	50
51	52	53	54	55	57	58	59	60
61	63	64	65	66	67	69	70	74
77	83	90	93	95	96	97	98	99
100	101	102	109	110	115	116	123	124
125	126	127	128	130	131	132	133	134
135	136	137	138	139	140	141	145	146
147	148	149	150	151	152	153	154	155
156	157	158	159p01	159p02	162	164	165	176
177								

Section ZB

9	10	11	12	13	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26	27	28
29	30	31	32	38	39	40	41	42
43	44	45	47	48	53	54	55	57
59	61	64						

Section ZC

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	12	13p01	13p02	13p03	14	17	18	19
20	34	36	37	39	40	41	42	43
44	45	46	47	48	49	50	51	52
53	54	55	57	58	60	61	62	63
64	65	66	67	68p01	68p02	69	70	71
72	76	77	79	80	81	82	83	84
85	86	87	89	90	93	94	95	96
98	99	104	105	106	107	108	109	110
111	112	113	114	115	116	117	118	119
120	129	133	134	135	137	138	140	142
144	153	156	165	168	171	174	175	176

Section ZC (suite)

177 178 179 181 182 183 1001

Section ZD

2	3	4	5	6	7	34	35	36
37	38	39	44	45	47	48	49	50
51	52	53	54	55	56	57	59	60
61p01	61p02	62	63	65	66	67	68	69
70	71	72	73	74	75	76	77p01	77p02
78	79	80	81	82	83	84p01	84p02	85
86	87	91	105	106	107			

Section ZE

1	2	3	4	6	7	8	10	11
12p01	12p02	13p01	13p02	13p03	14	15	16	17
18	19	21	22	23	24	25	26p01	26p02
27	29	30	31	32	33	34	35	36
37	38	39	40	41	42	44	45	46p01
46p02	47	48	49	50	51	52	53	54
55	56	57	58	59	60	61	62	63
64	67	68	69	70	71	72	73	74
75	76	77	78	79	80	82	83	84
85p01	85p02	86	87	88	89	90	91	92
93	97	99	100	101	102	107	108	

Section ZH

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	15	16	17p01	17p02	18
19	20	21	23	25	26	27	31	32
34	35	36	37	38	39	40	42	43
44	45	47	48	49	50	51	52	53
54	56	57	58	61	62	68	70	71
73	74	75	76	77	78	79	80	83
84	85	86	87	88	89	90	91	92
93	94	95	99	100	101	102	103	104
105	106	112	113	115	116	117p01	117p02	117p03
119	123	124	125					

Section ZK

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	1001			

* Commune de HENDECOURT-LES-RANSART *

Section A

221 222

Section ZA

18

* Commune de MERCATEL *

				Section	ZN		
76	77	78	79	80	81	82	

Direction interdépartementale des routes Nord

62-2024-03-28-00004

Arrêté T24-096P relatif à la neutralisation de voie
et fermetures des bretelles de sortie des
échangeurs n°13, 15 et 17 sur l'A21 dans les deux
sens de circulation pour des travaux sur
dispositifs de retenue - Communes de
Noyelles-sous-Lens, Sallaumines,
Fouquières-Lès-Lens, Montigny-en-Gohelle et
Noyelles Godault



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord**

Arrêté n° T24 – 096P

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A21 dans les deux sens de circulation

Neutralisation de Voie et fermetures de bretelles de sortie des échangeurs n° 13, 15 et 17, non simultanées

Travaux de dispositifs de retenue

Communes de Noyelles-Sous-Lens, Sallaumines, Fouquières-Lès-Lens, Montigny-En-Gohelle et Noyelles Godault

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2022 portant délégation de signature à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord pour le département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté S_2023-15-P du 01 septembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifiées par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 02 février 2024 de Monsieur Le Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires, chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2024 et pour le mois de janvier 2025 sur le réseau national,

Vu la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande en date du 18 mars 2024 par laquelle le District Amiens Valenciennes de la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur l'A21 dans les deux sens de circulation, pour permettre **des travaux de dispositifs de retenue**,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées sur l'A21, dans les deux sens de circulation, **le mardi 02 avril 2024 de 10h00 à 16h00**, afin de permettre la réalisation des opérations susmentionnées, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

ARTICLE 2 :

Les restrictions de circulation appliquées sur l'A21, **dans les deux sens de circulation**, consistent en :

➤ **Dans le sens Valenciennes vers Aix Noulette :**

- La neutralisation de la voie d'entrecroisement par Flèches lumineuses de rabattement « FLR » du PR 13+300 au PR 13+000 ;
- La fermeture de la bretelle de sortie n°2 de l'échangeur n°13 (Lens-centre)

Pour pallier cette fermeture de bretelle, une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur l'A21, sortir à l'échangeur n°9, faire le tour complet du giratoire en direction de RD947 vers Lens, faire le tour complet du second giratoire pour prendre la bretelle d'entrée de l'A21 en direction de Douai, sortir à l'échangeur n°13 vers Lens-centre pour retrouver l'itinéraire initial.

➤ **Dans le sens Aix-Noulette vers Valenciennes :**

- La fermeture de la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur n°15 :

Pour pallier cette fermeture de bretelle, une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur l'A21 en direction de Valenciennes, sortir à l'échangeur n°16 en direction de Courrières, prendre à gauche au cédez-le-passage, prendre à droite la bretelle d'entrée en direction de A21 vers Lens, sortir à l'échangeur n°15 pour retrouver l'itinéraire initial.

- La fermeture de la bretelle d'entrée n°1 de l'échangeur n°17 :

Pour pallier cette fermeture de bretelle, une déviation est mise en place et consiste à à poursuivre sur l'A21 en direction de Valenciennes, sortir à l'échangeur n°18 en direction de Leforest, prendre la 1ère sortie au giratoire pour accéder à la bretelle d'entrée en direction de A21 vers Lens, sortir à l'échangeur n°17 pour retrouver l'itinéraire initial.

Les fermetures des bretelles ne seront pas simultanées.

ARTICLE 3 :

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA.

Le District Amiens-Valenciennes de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par **l'entreprise AXIMUM.**

Les travaux seront réalisés par **l'entreprise AXIMUM.**

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

Mme. la Sous-Préfète de Lens,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Hauts de France,
M. le Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,
Mme la Cheffe de Service Ingénierie Routière Ouest – DIR Nord,
Mme. la Cheffe du District Amiens Valenciennes – DIR Nord,
M. le Chef du C.I.G.T. de Lille – DIR Nord,
M. le Chef du CEI de Dourges – DIR Nord,
M.le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais,
M. le Directeur Zonal des CRS Nord de Lille,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Pas-de-Calais,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Pas-de-Calais,
M. le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

L'arrêté entre en vigueur dès sa publication.

**A Dourges,
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur et par subdélégation
L'Adjoint à la cheffe de district Amiens Valenciennes
Yannick LAGIER**

Direction interdépartementale des routes Nord

62-2024-03-29-00001

Arrêté T24-113P relatif aux travaux de réparation
de dispositifs de retenue sur l'A16 dans les deux
sens de circulation à hauteur des communes de
Calais à Guemps



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord**

Arrêté n°T24-113P

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'A16 dans les deux sens de circulation

Neutralisation de voies

Travaux de réparation de dispositifs de retenue

Communes de Calais à Guemps

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2022 portant délégation de signature à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord pour le département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté du 1 septembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 2 février 2024 de M le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2024,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'information à M. le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Nord-Pas-de-Calais,

Vu l'information à M. le Responsable de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

Considérant qu'il est indispensable de régler la circulation sur l'A16, entre les PR 92+350 et 82+400 dans le sens Dunkerque vers Boulogne-sur-mer, et entre les PR 84+450 et 91+000 dans le sens Boulogne-sur-mer vers Dunkerque, pour permettre la réalisation des travaux de réparation de dispositifs de retenue,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées sur l'A16, entre les PR 92+350 et 82+400 dans le sens Dunkerque vers Boulogne-sur-mer, et entre les PR 84+450 et 91+000 dans le sens Boulogne-sur-mer vers Dunkerque, durant la période du lundi 08 avril au jeudi 11 avril 2024, de 09h00 à 16h00, afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

ARTICLE 2 :

Les restrictions de circulation appliquées sur l'A16 suivant l'état d'avancement des travaux, consistent en :

Dans le sens Dunkerque vers Boulogne-sur-mer :

- la neutralisation de la voie de gauche ou de droite par FLR, entre les PR 92+350 et 82+400 selon les schémas type F.215b et F.213b (neutralisation de voie par FLR – chantiers fixes) du guide du CEREMA édition de 2020 « Signalisation temporaire – routes à chaussées séparées, Manuel du chef de chantier volume 2 »,
- l'application des distances de visibilité définies dans le guide Setra d'utilisation des FLR à savoir 400 mètres pour les routes dont la vitesse autorisée est de 130km/h, 300 mètres pour les routes dont la vitesse autorisée est de 110km/h, 200 mètres pour les routes dont la vitesse autorisée est de 90km/h,

Dans le sens Boulogne-sur-Mer vers Dunkerque :

- la neutralisation de la voie de gauche ou de droite par FLR, entre les PR 84+450 et 91+000 selon les schémas type F.215b et F.213b (neutralisation de voie par FLR – chantiers fixes) du guide du CEREMA édition de 2020 « Signalisation temporaire – routes à chaussées séparées, Manuel du chef de chantier volume 2 »,
- l'application des distances de visibilité définies dans le guide Setra d'utilisation des FLR à savoir 400 mètres pour les routes dont la vitesse autorisée est de 130km/h, 300 mètres pour les routes dont la vitesse autorisée est de 110km/h, 200 mètres pour les routes dont la vitesse autorisée est de 90km/h,

ARTICLE 3 :

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du Guide Cerema 2020.

Le District du Littoral de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

Les travaux, la pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par l'entreprise AXIMUM.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,
Mme la Sous-Préfète de Calais,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Hauts de France,
M. le Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,
M. le Chef du District du Littoral – DIR Nord,
M. le Chef du C.I.G.T. de Lille – DIR Nord,
Mme la Cheffe du Service d'Ingénierie Routière Ouest – DIR Nord,
M. le Directeur Zonal des CRS Nord de Lille,
M.le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Pas-de-Calais,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Pas-de-Calais,
M. le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Peuplingues, le 29 mars 2024
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur

Par délégation
L'Adjoint au Chef du District Littoral

Hugo Delplace

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-03-28-00003

AP fixant la liste des candidats inscrits au premier
tour de scrutin de l'élection municipale et
communautaire partielle de Ruminghem du 14
avril 2024



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau de la Réglementation
et des Libertés Publiques**

Sous-préfecture de Calais

ARRAS, le 28 mars 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS INSCRITS
AU PREMIER TOUR DE SCRUTIN DE L'ÉLECTION MUNICIPALE
ET COMMUNAUTAIRE PARTIELLE
DE RUMINGHEM DU 14 AVRIL 2024
(19 SIÈGES À POURVOIR)**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-11-14 du 7 mars 2024, portant délégation de signature à Madame Agathe CURY, sous-préfète de Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2024 portant convocation des électeurs de RUMINGHEM à une élection municipale et communautaire partielle les 14 et 21 avril 2024 ;

Vu les récépissés définitifs de déclarations de candidature ;

Vu le tirage au sort fixant l'ordre des candidatures et de l'attribution des emplacements d'affichage électoral réalisé le 28 mars 2024 en sous-préfecture de Calais ;

Sur la proposition de Madame la sous-préfète de Calais ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les listes de candidats, dont le dépôt a été définitivement enregistré le 28 mars 2024 en vue du premier tour de l'élection municipale et communautaire partielle de RUMINGHEM le 14 avril 2024 sont arrêtées comme suit :

9 esplanade Jacques Vendroux
BP-357 - 62107 Calais cedex
tel : 03 21 19 70 70

LISTE N° 1 : « Agissons ensemble pour l'avenir de Rumingham »

N° d'ordre	Nom et prénom des candidats	Candidat au conseil communautaire
1	PARENT Cyrille	X
2	CARTON Marie-Andrée	X
3	TURBOT Pascal	X
4	GOOSSENS Sylvie	
5	DUMONT Jean-Yves	
6	LANNOYE Valérie	
7	DECHERF Rudy	
8	BILLIN Caitline	
9	DERLY Tony	
10	DUCATILLON Christine	
11	LEMOUCHI Romain	
12	DESOTEUX Sophie	
13	BAILLE David	
14	DECAILLON Laurine	
15	CARTON Patrick	
16	DARDENNE Magalie	
17	BOURDIN Théo	
18	DOOM Sandra	
19	BORGERS Camille	
20		
21		

9 esplanade Jacques Vendroux
BP-357 - 62107 Calais cedex
tel : 03 21 19 70 70

LISTE N° 2 : « Continuos Ensemble »

N° d'ordre	Nom et prénom des candidats	Candidat au conseil communautaire
1	WACSIN Christian	X
2	LEPRETRE Hélène	X
3	WESSE Francis	
4	MALAS Catherine	
5	PLICHON Frédéric	
6	DEFFRENNES Céline	
7	HAUTECOEUR Jacques	X
8	LE COQ Caroline	
9	BREGNARD Benoît	
10	DUMONT Nathalie	
11	DUFLOS Johan	
12	DELEGLISE Cindy	
13	SENIS André	
14	SCHONSECK Sandrine	
15	HAUTECOEUR Jean-François	
16	LEGRAND Aurélie	
17	GODBILLON Laurent	
18	PRIMAUT Jocelyne	
19	ROBERT David	
20	DELMOTTE Alexandra	
21	BEUSCART Franck	

9 esplanade Jacques Vendroux
BP-357 - 62107 Calais cedex
tel : 03 21 19 70 70

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : Madame la sous-préfète de Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La sous-préfète,



Agathe CURY

9 esplanade Jacques Vendroux
BP-357 - 62107 Calais cedex
tel : 03 21 19 70 70